

DANGER GRAVE ET IMMINENT

Indiquez pour chaque cas si vous pensez qu'il y a danger grave et imminent.

	Oui	Non
Un salarié avait quitté son bureau pour aller s'installer dans un autre local et refusait de réintégrer son bureau d'origine en raison des courants d'air auxquels il était exposé.		x
Un salarié chargé de nettoyer des voitures qui travaille dans un atelier dont la température tourne autour de 3 °C.	x	
Un salarié dont le pare-brise de l'ambulance était susceptible de voler en éclats en cours de trajet et dépourvu de rétroviseur central, d'où une visibilité réduite.	x	
Des salariés s'étaient retirés de leur travail en raison du défaut persistant de conformité des machines de production et des installations électriques avec les normes de sécurité.	x	
Un salarié chargé de conduire un camion de chantier dont les freins sont défectueux et dangereux.	x	
Un salarié avait cessé son travail en raison de l'insuffisance d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, filet de protection, etc.) constatée par le contrôleur du travail.	x	
Un salarié, conducteur de poids lourd, avait refusé d'effectuer un nouveau transport de marchandise en raison de l'amplitude de la journée de travail précédente.	x	
Un salarié se retire en raison des conséquences préjudiciables pour sa santé dues à la dégradation des bâtiments, l'inspecteur du travail n'a fait aucune observation sur l'état des locaux à la suite de sa visite.		x
Un incident ponctuel entre 2 collègues de travail, dont il n'est pas démontré qu'il ait consisté en une agression physique.		x
Un veilleur de nuit dans un foyer qui refuse de reprendre son travail au	x	

même endroit en raison de l'attitude menaçante d'un des locataires du foyer en état d'ébriété		
Un salarié avait fait valoir son droit de retrait en raison de l'agression par des usagers dont ses collègues de travail avaient été victimes.	x	
Un salarié avait refusé de conduire un autobus car la direction du véhicule était trop dure et sa suspension trop ferme alors que, la veille, le médecin du travail qui l'avait examiné à la suite d'un arrêt de travail l'avait déclaré apte, sous réserve que lui soit confié un véhicule à direction souple.	x	
Un salarié, victime d'un accident de la circulation, avait quitté son poste au motif qu'il éprouvait des douleurs lors de l'exercice de nouvelles fonctions. Le médecin du travail, immédiatement consulté, avait confirmé l'aptitude.		x